



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/60
26 octobre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

INDICATEURS D'EFFICACITÉ

1. Le présent document a été préparé comme suite aux Décisions 32/7 et 36/53, relatives à l'établissement de nouveaux indicateurs d'efficacité correspondant à la phase de conformité des pays visés à l'article 5 et à la nouvelle orientation stratégique du Fonds multilatéral.
2. Le document brosse un tableau sommaire de l'évolution des indicateurs d'efficacité existants et des indicateurs applicables durant la période de conformité.

Évolution des indicateurs d'efficacité existants

3. Les indicateurs d'efficacité existants (présentés dans l'Annexe I) se composent de 10 indicateurs pondérés et de 10 indicateurs non pondérés pour les projets d'investissement et les autres catégories de projets, ainsi que des indicateurs d'efficacité spécifiques aux activités du PNUE.
4. Bien que les indicateurs d'efficacité aient été conçus pour servir d'outils d'évaluation de l'efficacité des plans d'activités des agences d'exécution par rapport aux objectifs visés, tels que l'élimination de SAO, l'approbation de projets dans les plans d'activités, le taux de décaissement, etc., les agences qui ne respectent pas ces indicateurs n'ont jamais eu à subir de conséquences quelconques (si ce n'est une légère réduction de la part qui leur revenait lorsque, en 1997, le Comité a fait une évaluation de leurs performances par rapport aux objectifs indiqués dans leurs plans d'activités).
5. Il existe un autre type d'indicateur d'efficacité qui est inhérent aux accords pluriannuels comprenant une série d'actions planifiées liées aux programmes de travail annuels. Dans le cas de tels accords, l'indicateur d'efficacité clé est la réduction annuelle de SAO à réaliser. Le déblocage des tranches annuelles de fonds est conditionnel à la réalisation d'une série d'objectifs de réduction de SAO.

Indicateurs d'efficacité durant la période de conformité

6. Durant la période de conformité, l'action du Fonds multilatéral est axée sur l'approbation et la mise en œuvre d'accords pluriannuels d'élimination de SAO s'il y a lieu; sur l'achèvement de projets approuvés mais non exécutés; sur l'approbation et la mise en œuvre de PGF conformément à la Décision 31/48; sur l'exécution du Programme d'assistance pour la conformité (CAP) du PNUE afin d'apporter une assistance continue aux efforts déployés par un pays en vue de la conformité; et sur l'approbation et la mise en œuvre de projets de renforcement des institutions afin d'aider les Centres nationaux de l'ozone dans la gestion des activités d'élimination des pays.
7. À sa 37^e réunion, le Comité exécutif avait décidé qu'il faudrait établir un plan triennal d'élimination en tenant compte des résultats découlant du modèle axé sur la conformité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/66 et Corr.1/Rev.1) et de l'état de conformité (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/18 et Corr.1). Le plan triennal d'élimination est soumis à l'examen du Comité exécutif à sa 38^e réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/58). Il couvre les besoins des pays visés à l'article 5 en matière de conformité, celle-ci devant être réalisée dans des délais

précis. Les agences d'exécution seront invitées à établir leurs plans d'activités annuels en fonction de l'examen du plan triennal d'élimination par le Comité exécutif.

8. Certains des indicateurs d'efficacité existants restent pertinents à cette nouvelle approche pour l'établissement des plans d'activités et devraient donc être conservés; par contre, il conviendrait d'introduire de nouveaux indicateurs d'efficacité conformes au plan triennal d'élimination, en tenant compte des conséquences en cas de non réalisation.

Recommandation

Le Comité exécutif est invité à charger le Secrétariat de préparer, en coopération avec les agences d'exécution et les pays visés à l'article 5, une série d'indicateurs d'efficacité pour la période de conformité, à la lumière du plan triennal d'élimination et compte tenu des délibérations tenues sur les indicateurs d'efficacité durant la réunion.

Annexe I

INDICATEURS D'EFFICACITÉ EXISTANTS

Projets d'investissement	
Éléments	Pondération
Élimination de SAO	40
Fonds décaissés	30
Rapports d'achèvement de projet	20
Soumission de rapports périodiques	10
Rapidité du premier décaissement	
Rapidité de réalisation	
Achèvement du projet conformément à la Décision 28/2	
Émission nette due à des retards	
Valeur des projets approuvés	
SAO à éliminer	
Répartition entre les pays	10
Coût de la préparation des projets	
Rapport coût-efficacité	
Projets non liés aux investissements	
Éléments	Pondération
Nombre de projets réalisés	50
Fonds décaissés	30
Délai avant le premier décaissement	10
Délai jusqu'à l'achèvement du projet	10
Soumission de rapports périodiques	10
Politiques découlant d'activités non liées aux investissements	
Réduction du PAO résultant d'activités non liées aux investissements	
Indicateurs d'efficacité non liés aux investissements spécifiques au PNUE	
Éléments	
Nombre de bulletins d'information	
Nombre d'activités conjointes/régionales dans lesquelles participent des membres du réseau	
Amélioration, par rapport aux années précédentes, de la communication des données et de la promulgation de législations et de politiques visant l'élimination des SAO dans les pays ayant des activités de réseautage et de renforcement d'institutions	
Ampleur des activités de sensibilisation lancées par les pays à la suite de publications du PNUE	
Mesure dans laquelle l'expérience acquise dans les activités du PNUE est utilisée dans l'adoption et l'ajustement des stratégies d'élimination de SAO dans les pays du réseau	
Mesure dans laquelle les réseaux sont utilisés par les agences et le Secrétariat pour établir leurs travaux ou expliquer les nouvelles politiques	
